

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Ville de Martignas-sur-Jalle

Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2022

Objet : Adhésion à l'Union Départementale des Etablissements d'Enseignement Artistique de la Gironde (UDEA 33) -Autorisation

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le six octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martignas-sur-Jalle, sous la présidence de Jérôme PESCIANA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 27

Conseillers municipaux absents représentés : 2

Présents : M. PESCIANA, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, Mme LEBEAU, M. SOULETIS, Mme ENACHE, M. GUIRAUD, M. BULÉON, Mme CAMPAS, Mme LELU-LAURENT, M. CHAUVEAU, M. LE MINTIER, M. PASCAL, M. ABBE, Mme OBRADOR, M. DEPEUX, Mme MORETTI, M. REBEYROL, M. PEYRE, Mme DELPECH-FRESCHEL, M. BARDON, Mme HOURTANÉ, M. KOZA, Mme. JORDANA, Mme BAILLY, M. BRANLY, M. ADAM.

Absents ayant donné mandat :

Mme LAFOSSE a donné pouvoir à Mme LEBEAU

Mme VALLADE a donné pouvoir à Mme CAMPAS

Les 27 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame CHRISTINA ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame Valentina ENACHE, Adjointe au Maire en charge de la Vie culturelle et du Dynamisme associatif rappelle à l'assemblée délibérante que dans le dessein de proposer un enseignant qualitatif et ainsi, participer du rayonnement de l'école municipale de musique Léo Ferré, il est de l'intérêt de celle-ci d'adhérer à divers organismes.

A ce titre, un besoin identifié pour l'adhésion à l'Union des Etablissements d'Enseignement Artistique de la Gironde (UDEA 33).

Par définition, l'Union Départementale des Établissements d'Enseignement Artistique de la Gironde est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle rassemble près de 25 structures spécialisées dans l'enseignement musical et représente plus de 6000 élèves.

Concernant les modalités d'adhésion, celles-ci sont simples.

Par l'adhésion à l'Union, chaque école devient adhérente systématiquement à la Fédération Française de l'Enseignement Musical, Théâtral et Chorégraphique (**FFEM**).

L'association représente un réseau novateur en matière d'action culturelle et d'outils pédagogiques auxquels participe donc activement l'école de musique municipale.

Concernant les conditions tarifaires, l'adhésion annuelle varie en fonction du nombre d'élèves scolarisés chaque année. Le montant 2022-2023 est de 240,90 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Municipale Permanente en date du 4 octobre 2022,

CONSIDERANT que l'accès à la formation artistique est constitutif de l'éducation des enfants,

CONSIDERANT la volonté par la Commune de proposer un enseignement de grande qualité aux élèves,

CONSIDERANT que l'adhésion à cette association permettra à l'école de musique municipale Léo Ferré de s'enrichir d'un réseau d'échanges riches culturellement parlant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion à l'UDEA 33 dans les conditions énoncées plus en amont dans le présent exposé ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

Vote

Pour : 29

Contre : -

Abstention : -

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle,
Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations.

La secrétaire de séance,
Isabelle CHRISTINA



Le Maire,
Jérôme PESCHINA



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 Bordeaux) par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé. Certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité ».

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213302730-20221012-DE_2022_82-

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213302730-20221012-DE_2022_82-